

Webinaire AD Live inscriptions - 25/10/2022

Le Service des Affaires Doctorales compte près de 2 000 doctorants inscrits, dont les dossiers sont pris en charge par nos gestionnaires :

- Céline DELOHEN, adjointe à la cheffe de service – référente auprès de la direction de la scolarité (passerelle avec ADUM) – demandes d'inscriptions dérogatoires

Validations dans ADUM :

- Noémie DERUELLE – ED SMRE, SESAM (+ accompagnement pédagogique)
- Laure EVRAERE – EG ENGSYS, MADIS, SHS
- Yvon BRUANT – EG BSL, SJPG

Tout comme les soutenances, le gros pic d'activité se situe entre septembre et décembre.

Pour rappel, une FAQ dédiée aux inscriptions est disponible dans ADUM.

1^{ère} étape dans ADUM (inscription pédagogique) :

Démarche d'inscription ou de réinscription par le doctorant : demande d'inscription ou de réinscription.

Le doctorant saisit ses données dans ADUM. Attention, en cas de soutenance à venir, il est impératif de finaliser son inscription ou sa réinscription **avant** de créer une fiche soutenance pour ne pas risquer le conflit entre les deux fiches.

Questions/Réponses lors du webinaire :

Q : Je suis étudiant étranger qui voudrait bien s'inscrire en thèse cette année. Toutefois, la soutenance de mon mémoire est prévue le 5 décembre 2022.

Est-il possible pour moi de commencer la procédure d'inscription en thèse ?

R : S'il s'agit d'une soutenance de master pour une 1^{ère} inscription en thèse, vous devez vous rapprocher de l'école doctorale qui vous permettra peut-être d'anticiper un peu dans l'attente de votre soutenance de master

S'il s'agit de votre soutenance de thèse le 5 décembre 2022 et que votre inscription 2021/2022 est effective, vous ne devez pas vous réinscrire pour l'année 2022/2023.

Q : Quelle est la date limite de réinscription ADUM pour une 2^{ème} année de thèse (temps partiel) ?

R : La date limite des inscriptions en ligne est le 16 décembre 2022, je vous invite néanmoins à la réaliser avant en cas de souci avant la fermeture du site.

Q : Je suis actuellement en 2^{ème} année de thèse à plein temps avec un début de contrat au 01/05/21. Suis-je concernée par cette deadline du 16 décembre ? L'année dernière l'ED m'avait demandé de me

*réinscrire en 2ème année au bout d'à peine 6 mois de thèse. Faut-il que je m'inscrive en 3ème année ?
Merci d'avance pour votre réponse.*

R : Oui, cette deadline concerne tous les doctorants et vous devez vous réinscrire en 3ème année 2022/2023, si vous êtes inscrite en 2ème année 21/22.

*Q : Est-ce que dans le cas d'une réinscription en 5ème année, le type de doctorat se bascule automatiquement d'une thèse en temps plein à un temps partiel ? (Pour mon cas, c'est ce qui s'est passé).
Et, quelles sont les implications qui suivent ?*

R : Normalement votre inscription ne se bascule pas automatiquement en temps partiel, c'est vous qui renseignez si vous réalisez votre thèse en temps complet ou partiel. Le temps partiel ne s'applique que pour les doctorants non financés pour leur thèse et qui ont une activité professionnelle en parallèle, c'est un statut qui est identifié dès le début de la thèse. Si vous avez démarré vos 3 premières années de thèse à temps complet, vous ne pouvez pas basculer en temps partiel pour les années qui suivent.

Afin de ne pas bloquer votre dossier, il convient de bien vérifier les informations saisies dans ADUM, en particulier les données relatives à l'identité civile : nom, prénom, date de naissance, année Bac (pas obligatoire), série Bac, INE. Une erreur de saisie sur ces critères peut impacter le bon déroulement de la délivrance du laisser-passer (LP).

Pensez notamment à renseigner la spécialité du doctorat qui renvoie au doctorat d'inscription et permet de générer le Laisser-Passer.

- La demande est soumise à l'avis de la direction de thèse, de l'unité de recherche et, **après vérification de la fiche**, l'école doctorale propose l'inscription. C'est à ce moment que le service des Affaires Doctorales intervient.

Validations par les Affaires Doctorales :

Notre service confirme l'autorisation de la demande d'inscription (dossier reçu établissement complet) : le lien informatique entre ADUM et APOGEE se fait afin de créer l'OPI (opération préalable à l'inscription) qui génère le Laisser-Passer.

Après cette opération, les Affaires Doctorales envoient un mail confirmant de la validation de l'établissement vous invitant à vous inscrire en ligne. Le laisser-passer est généré automatiquement dans un délai de 48 heures en moyenne. **Il est demandé d'être patient et ne pas se manifester avant ce délai de 48 h, voire une journée supplémentaire avant de signaler un problème d'inscription.**

2ème étape – inscription administrative en ligne

- Se connecter sur l'ENT étudiant, si cette méthode viendrait ne fonctionne pas , utiliser la 2ème méthode via le guide qui vous est envoyé :

* Cas du doctorant ayant déjà été inscrit à l'Université de Lille :
se connecter ( avec le compte étudiant : prenom.nom.etu@univ-lille.fr) sur son ENT et cliquer sur
l'onglet « s'inscrire/se réinscrire »

* Cas du doctorant n'ayant jamais été inscrit à l'Université de Lille :
se connecter sur la page : <https://inscriptions.univ-lille.fr> s'identifier avec le n° ADUM temporaire ou le
n°INE (si déjà inscrit dans une université Française) ainsi que la date de naissance.

Questions/Réponses lors du webinaire :

Q : Je ne suis pas sûr d'avoir compris : le compte ENT non-étudiant ne sera-t-il fourni qu'après inscription ?

R : Il faut faire la distinction entre un ENT « personnel » (attribué dès l'instant où vous avez disposé d'un contrat de travail à l'Université), et un ENT étudiant. C'est l'ENT étudiant qui sert à vous identifier pour effectuer votre inscription.

Q : Si on a deux ENT, cela veut-il dire qu'on a aussi deux boîtes mail ?

R : Oui, car elles n'ont pas les mêmes fonctionnalités/utilisations.

Pour les problèmes purement techniques/informatiques, il existe un formulaire d'aide en ligne.

Pour rappel, les doctorants doivent être inscrits CHAQUE ANNEE, jusqu'à la soutenance de thèse (pas d'interruption d'inscription).

L'inscription vaut pour l'année universitaire, pas de possibilité d'inscription au semestre ou moins. En cas de maladie, l'inscription est maintenue puisqu'elle vaut pour l'année (quel que soit le statut/financement). Cependant, l'interruption des travaux peut être prise en compte au niveau de l'école doctorale.

Veillez à aller jusqu'au bout de la démarche (ex transmission des pièces), seule l'obtention du certificat de scolarité attestera de votre inscription effective et permettra de basculer votre fiche en base définitive pour pouvoir notamment accéder aux formations.

Q : Le document CIF doit-il être édité, signé puis renvoyé au format pdf obligatoirement ?

R : Vous pouvez contacter l'Ecole Doctorale qui est en charge de ces formalités en amont de l'inscription administrative.

Q : Je suis en convention CIFRE. Vous évoquez le financement tout à l'heure. Sur ma convention individuelle de formation, dans la partie " conditions de financement", la date n'est pas la bonne (1er février 2022 au lieu du 1er juillet 2022). J'ai demandé à l'ED pour que cela soit modifié mais je pense qu'avec les réinscriptions en cours ce n'est pas possible. Est-ce qu'il est possible de modifier cette partie plus tard ?

R : La CIF doit être mise à jour tous les ans à chaque inscription. Ces données doivent être vérifiées par l'Ecole Doctorale.

Les financements doivent être mis à jour chaque année y compris pour les inscriptions dérogatoires.

Q : J'ai reçu un message par rapport à des pièces manquantes. Puis-je répondre directement à l'adresse mail ou dois-je répondre à une autre adresse (pieces-manquantes-pdb@univ-lille.fr) ?

R : Si cela concerne votre dossier d'inscription, je pense que ce mail émane du service scolarité. Chaque campus a son propre service scolarité, vous pouvez trouver leurs [coordonnées](#) sur le site de l'Université.

Q : Au sujet des pièces, il m'est demandé une attestation de transfert. De quoi s'agit-il ?

R : Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre relais scolarité à ce sujet.

Q : Certains doctorants résident à l'étranger, les cartes d'étudiants sont-elles envoyées hors territoire national ?

R : Votre relais scolarité qui pourra vous renseigner. NB : chaque étudiant dispose de son certificat d'inscription dans son ENT une fois le dossier finalisé.

Q : Est-il possible de signer le contrat doctoral avant d'avoir finalisé l'inscription à l'université ?

R : Non, le certificat de scolarité est une pièce requise par le service Relations Humaines pour la signature du contrat.

Q : J'ai créé un compte sur www.messervices.etudiant.gouv.fr et réglé la CVEC (95€), mais je rencontre un problème : lors de la création du compte sur www.messervices.etudiant.gouv.fr (en utilisant le même email que sur mon compte ADUM), j'ai renseigné le numéro INE, mais il m'est revenu un INE différent. Pouvez-vous s'il vous plaît me guider pour résoudre ce problème ?

R : Il convient de contacter le service du CROUS à ce sujet. Toutefois s'il s'agit d'une inscription en première année, cela ne vous empêchera pas de régler la CVEC afin d'avancer votre dossier.